



Commune de Tocqueville

Compte rendu de la réunion du conseil municipal (2020 à 2026) - 2023 05

Du 5 septembre 2023 à 20H00

- **Présents** : Chantal Ducouret, Daniel Lebeury, Pierre Anthouard, Victor Mabire, Bruno Courbot, Didier Loir, Philippe Gohel, Marlène Lemoigne (arrivée à 20h25), Joël Jumelin
- **Présents avec pouvoirs** : Gisèle Lozier pouvoir à Joël Jumelin **Absent excusé** : Jean Guillaume de Tocqueville
- **Nomination du secrétaire de séance en ouverture du conseil municipal**: Didier Loir.

Ordre du jour



DELIBERATION CREATION DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8, Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal 2ème classe en raison de la réussite à l'examen professionnel de l'adjoint administratif (15/12/2023) et l'avis favorable de la commission relative à la promotion interne du 20/06/2023,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 2ème classe à temps non complet, soit 15h/35h, pour exercer les missions de secrétaire de mairie, à compter du 01/11/2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide : d'adopter à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Voté à l'unanimité : 8 voix pour

DELIBERATION REFERENT DEONTOLOGIE

Mme le Maire explique au conseil le rôle du référent déontologie, notamment en matière de conseil aux élus, afin d'apporter son expertise en toute impartialité aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer et que la désignation de ce référent est obligatoire depuis le 1er juin 2023.

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ; le Conseil autorise Madame Le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Voté à l'unanimité : 8 voix pour



DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION C F U :

Mme le Maire explique que sur proposition de la Trésorerie de Quettehou, la commune a été candidate pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU). Il consistera à n'avoir plus qu'un seul document comptable à valider au moment du budget au lieu de deux actuellement : le compte de gestion et le compte administratif. La commune a été retenue pour cette expérimentation et un arrêté ministériel va être pris afin de modifier l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié. La Commune devra signer une convention relative à cette expérimentation

Voté à l'unanimité : 9 voix pour

DELIBERATION AUTORISATION VIREMENT DE CREDIT DM1 :

Mme le Maire explique au Conseil que lors de la confection du budget prévisionnel 2023 il avait bien été prévu la somme de 38 000 € au compte 21 318 afin de régler les factures liées aux travaux de l'Eglise. Or il s'avère que cette imputation comptable inscrite au budget est erronée et nécessite le virement suivant :

- Compte 21318 : - 38 000 € - Compte 2313 : + 38 000 €

Voté à l'unanimité : 9 voix pour

INFORMATION RENDEZ-VOUS BANQUE TRAVAUX EGLISE :

Pierre Anthouard rappelle que les travaux de l'Eglise vont démarrer courant octobre, pour une durée de 8 mois environ pour un montant HT de 160 000 € HT soit 200 000 € TTC. Ces travaux sont financés en partie par divers subventions (DETR 50 000 €, Département 66 000 €, commune et Association 29 000 €, Fondation du patrimoine, dons pour 21 000 €). La récupération de la TVA ne se fera pas avant 2025. Afin d'éviter un problème de trésorerie, la commune va demander des avances, mais cela ne va pas suffire et elles peuvent prendre du temps à être débloquée. Pour passer ce pic de trésorerie la commune va questionner une banque sur ce qu'elle va pouvoir nous proposer. La commune doit financer 20% du montant des dépenses des subventions publiques.

- Démarchage : la commune subit un démarchage téléphonique abusif depuis quelques temps pour la vente de panneaux solaires. La commune travaille à rédiger un arrêté pour démarchage abusif afin de protéger les habitants de ces pratiques commerciales agressives.

*** **Demandez au commercial de s'inscrire d'abord à la mairie avant de le faire rentrer chez vous.**

- Travaux de Mr Féron : pour des raisons d'écoulement des eaux, des travaux seront programmés pour 2024.

- PLUI Est-Cotentin est en cours de réflexion pendant encore au moins 2 ans. La CAC étudie les différents cas de figure et envoi pour cela des questionnaires aux mairies ; accompagné de carte à compléter. Il s'agit pour commencer un recensement de différents types d'éléments de paysage à protéger, des chemins de randonnées, des espaces à réhabiliter, des activités, du bâti remarquable à protéger, etc.....

Le document devra être retourné fin octobre.